

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 4 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 503184

relative aux missions et à l'organisation du quartier général du corps de réaction rapide - France.

Du 25 mars 2019

INSTRUCTION N° 503184 relative aux missions et à l'organisation du quartier général du corps de réaction rapide – France.

Du 25 mars 2019

NOR A R M T 1 9 5 2 7 0 4 J

Référence(s) :

- [Code du 04 avril 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)
- [Arrêté du 12 novembre 2008 fixant l'organisation générale des forces de l'armée de terre.](#)
- [Arrêté du 25 février 2015 relatif aux organismes militaires à vocation opérationnelle rattachés au ministre de la défense, au chef d'état-major des armées et aux chefs d'état-major d'armée.](#)
- [Arrêté du 11 août 2017 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#)

Arrangement technique entre les nations contributrices et le grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) et le ministre de la défense de la République française concernant la dotation en personnel, le financement, l'administration et le soutien du quartier général du corps de réaction rapide – France (QG CRR-Fr) en tant que quartier général de corps de déploiement rapide de l'OTAN (QG NRDC), entré en vigueur le 23 août 2006 (n.i. BO).

Arrangement technique entre le ministre de la défense de la République française et le grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) concernant le commandement et le contrôle du quartier général du corps de réaction rapide – France (QG CRR-Fr) en tant que quartier général de corps de déploiement rapide de l'OTAN (QG NRDC), entré en vigueur le 17 juin 2005 (n.i. BO).

- [Instruction N° 1750/ARM/EMAT/PS/BORG/POD du 12 mars 2018 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#)

Décision ministérielle n° 172/DEF/EMAT/ORG/OE/ORG2/323 du 11 février 2005 portant création du quartier général du corps de réaction rapide – France (CRR-Fr) (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111.4](#).

Référence de publication :

BOC n°9 du 04/4/2019

Préambule

Le quartier général (QG) du corps de réaction rapide-France (CRR-Fr) est un état-major français de niveau corps d'armée ouvert aux nations alliées et partenaires de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Il fait partie des postes de commandement de la structure de force de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (*North Atlantic treaty organisation force structure – NFS*).

Le CRR-Fr est placé sous le commandement organique du commandant des forces terrestres (COMFT).

1. MISSIONS.

Le CRR-Fr a pour missions permanentes de :

- contribuer au contrat opérationnel des forces terrestres :
- en garantissant au chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT) la mise à disposition de l'ossature du plus haut niveau de poste de commandement (PC) français rapidement employable dans un large spectre d'opérations interarmées selon différentes configurations d'engagement (PC de force interarmées – *joint task force*, commandement de composante terre – LCC et corps d'armée) et sous tout type de subordination (organisation du traité de l'Atlantique Nord, union européenne, France, coalition *ad-hoc*, etc.) ;
- en renforçant un PC allié de même type ou en fournissant des compléments individuels, en particulier pour les opérations requérant des compétences opératives ou interalliées ;
- en fournissant le noyau clef d'état-major d'un groupe de soutien logistique interarmées (*joint logistic support group – JLSG*) dans le cadre d'un déploiement de PC de force interarmées (JTF) ;
- en participant au titre de la NFS aux alertes conformément au plan de programmation des alertes (*long term commitment plan – LTCP*) ;
- contribuer, selon sa disponibilité opérationnelle, à la préparation opérationnelle du système de PC terre des forces terrestres (FT) en facilitant l'intégration de ses grandes unités au milieu interarmées et interalliés et en participant à la formation de ses cadres ;
- contrôler et certifier les PC des divisions Scorpion ;
- entraîner les divisions et brigades à l'engagement multinational dans le cadre de l'OTAN ;
- contribuer au rayonnement de la France vis-à-vis des autres nations et de l'OTAN ;
- relayer la politique des relations internationales du CEMAT.

2. ATTRIBUTIONS.

Conformément aux directives d'entraînement émises par le commandement des forces terrestres (CFT), le CRR-Fr entraîne les PC grandes unités des forces terrestres aux opérations conduites dans un environnement interarmées et interalliés. Le commandant du QG du CRR-Fr contrôle et évalue les divisions SCORPION dans le domaine opérationnel, avec l'appui des commandements spécialisés.

Le CRR-Fr conseille l'état-major de l'armée de terre (EMAT) et le CFT au sujet de l'OTAN. A ce titre, il participe aux travaux du CFT et de l'EMAT sur la structure de

commandement et de contrôle (C2), en approfondissant en particulier les aspects relatifs à l'interopérabilité des systèmes d'information opérationnels et de communication (SIOC) terre-Fr avec les SIOC alliés et interarmées, en liaison avec le commandement des systèmes d'information et de communication, le centre de doctrine et d'enseignement du commandement et l'EMAT. Il importe également les outils et procédures utiles aux forces terrestres.

Au contact permanent des principales forces terrestres alliées, il appuie certaines coopérations bilatérales de l'armée de terre, soit directement (entraînement de grandes unités alliées), soit indirectement (collecte d'informations) au profit de l'officier général chef du pôle « relations internationales » (OGRI) de l'EMAT.

3. ORGANISATION.

Le CRR-Fr est organisé autour d'un échelon de commandement, d'un état-major et d'une compagnie d'appui au commandement.

3.1. L'ECHELON DE COMMANDEMENT DU CORPS DE REACTION RAPIDE – FRANCE.

Le CRR-Fr est commandé par un officier général français appelé commandant le QG du CRR-Fr (COM CRR-Fr). Il est assisté d'un officier général allié, commandant en second le QG du CRR-Fr (DCOM), qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Le COM CRR-Fr dispose d'un assistant militaire et de conseillers (juridique, politique, réserve, etc.) qui, réunis avec les principaux adjoints, forment le groupe de commandement.

3.2. L'ETAT-MAJOR DU CORPS DE REACTION RAPIDE – FRANCE.

Le COM CRR-Fr dispose d'un état-major constitué par :

- un officier général français, chef d'état-major, responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'état-major qui exerce une autorité directe sur les chefs de division dont il oriente, coordonne et dirige les travaux dans la préparation et la conduite des activités ;
- un officier supérieur allié, adjoint au chef d'état-major, qui assiste le chef d'état-major dans ses attributions liées à la préparation et à la conduite des activités ;
- un officier supérieur français assumant les fonctions de représentant national français, de commandant de formation administrative et de chef de corps de l'état-major pour les sous-officiers, les militaires du rang et le personnel civil de catégorie C, qui est le garant du bon fonctionnement organique et de la vie courante de l'état-major au quotidien.

L'état-major du CRR-Fr est articulé en cinq divisions commandées par un officier général de l'armée de terre française ou allié. Elles se répartissent de la manière suivante :

- la division opérations, sous commandement d'un officier général allié, en charge de la coordination des opérations, avec en son sein un centre de coordination des opérations aériennes dont l'armement évolue en fonction des missions confiées au CRR-Fr, des éléments de liaison des forces spéciales, une cellule ciblage et de mise en commun des feux, un centre d'opérations interarmées (Joint Operations Center – JOC) et une capacité génie ;
- la division plans et environnement, sous commandement d'un officier général français, en charge de la planification, de l'entraînement, de la coopération civilo-militaire et de la communication ;
- la division renseignement, sous commandement d'un officier général français, en charge du renseignement et de la collecte d'informations ;
- la division soutien, sous commandement d'un officier général allié, en charge du personnel, de la logistique, du budget, du domaine médical, du soutien arrière et du JLSG ;
- la division systèmes d'information, communications et cyberdéfense, sous commandement d'un officier général français, en charge des opérations SIC et du support SIC de l'état-major.

3.3. LA COMPAGNIE D'APPUI AU COMMANDEMENT.

L'état-major du CRR-Fr comprend, en outre, une compagnie d'appui au commandement chargée en particulier du soutien général et de l'appui au commandement du QG et placée sous le commandement d'un commandant d'unité français.

4. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de division,
sous-chef d'état-major performance et synthèse,*

Hervé GOMART.